

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 4 mai 2017

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	21
Représentés	4

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-sept avril conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, C. RICARD, J. LEVI-VALENSI, L. MAURIZIO, M. IGLESIAS, M. CATELIN, J. CROUAN, J. DUFFAU, Y. FALCHI, D. BARBIER, J. MANTET, D. CAMHI, M. GUILLET, B. GAY, D. PETIT, S. ELLENA, L. STRATON, M. HEL, V. OLJARI, P. VIDALOU, G. CANY.

Absents excusés : J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, P. JULIAN représenté par M. CATELIN, D. LEYDET représenté par J. DUFFAU, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD.

Absents : S. MEIFFREN, C. MARTIN, O. BRUZY, J.N. CABRERA.

C. RICARD a été élue secrétaire.

N° 2017-047

Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants
- Vu la Loi SRU n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000,
- Vue la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014,
- Vu les lois Grenelle I n°2009-967 en date du 3 août 2009 et Grenelle II n°2010-788 en date du 12 juillet 2010
- Vu la loi UH n°2003-590 en date du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération n° 2010-031 en date du 12 avril 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation.
- Considérant que les orientations générales du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent être soumises à un débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),

Par délibération n° 2010-031 du 12 avril 2010, le conseil municipal avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et avait défini les modalités de la concertation.

Le Code de l'Urbanisme (article L151-2) dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document joint, de 29 pages, présente les grandes orientations suivantes de la commune en termes d'aménagement urbain et de développement durables.

1) Orientations générales concernant l'habitat et les équipements :

- Objectif 1 : Fixer un rythme de croissance respectueux des capacités d'accueil et du « profil » de la commune
- Objectif 2 : Diversifier l'offre d'habitat
- Objectif 3 : Privilégier un développement urbain limitant la consommation d'espace
- Objectif 4 : Accompagner le développement résidentiel par une offre en équipements adaptée

2) Orientations générales concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie :

- Objectif 1 : Réduire les impacts des flux de transit
- Objectif 2 : Améliorer le maillage et la sécurité des dessertes locales
- Objectif 3 : Développer les modes de transport alternatifs à la voiture
- Objectif 4 : Gérer le stationnement
- Objectif 5 : Encourager le déploiement des communications numériques
- Objectif 6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

3) Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- Objectif 1 : Optimiser et développer l'activité artisanale
- Objectif 2 : Dynamiser les pôles commerciaux et de services existants
- Objectif 3 : Développer les activités touristiques et de loisirs
- Objectif 4 : Pérenniser l'activité agricole

4) Orientations générales des politiques en matières d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- Objectif 1 : Préserver et valoriser la biodiversité
- Objectif 2 : Affirmer l'identité de la commune en valorisant son paysage et son patrimoine
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et nuisances

5) Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate que le débat prévu à l'article 153-12 du Code de l'urbanisme s'est bien tenu, et que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- Dit que le contenu de ce débat est retracé dans l'extrait du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2017, joint à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2017
Affiché le : 02 JUIN 2017



DATE DE L'ACCUSÉ RÉCEPTION
DE LA SOUS-PRÉFECTURE
D'AIX EN PROVENCE 02 JUIN 2017